



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2017-051

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction de la réglementation et des libertés publiques / Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2017-08-28-003 - Abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Breuil Sébastien pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire de Donzenac (1 page) Page 3

19-2017-08-29-002 - Habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl pompes funèbres Soulier pour l'établissement secondaire sis à Malemort (2 pages) Page 5

19-2017-08-31-003 - Habilitation de la Sarl Blanchard & Sireysol pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise à Donzenac (2 pages) Page 8

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2017-09-01-002 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 11

Direction départementale des territoires / Direction

19-2017-09-04-003 - Arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Corrèze (16 pages) Page 14

19-2017-09-01-004 - Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine protégée "Pomme du Limousin" (1 page) Page 31

19-2017-09-04-002 - Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Corrèze en matière de fiscalité de l'urbanisme (1 page) Page 33

Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement

19-2017-08-25-002 - Arrêté préfectoral n° 19-2017-00215 prolongeant la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques sur le territoire de l'ancienne communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne. (10 pages) Page 35

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

19-2017-09-01-003 - Classement Nouvelles prescriptions relative au barrage BAR 19 (4 pages) Page 46

Direction de la réglementation et des libertés publiques /
Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2017-08-28-003

Abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
Sarl Breuil Sébastien pour la gestion et l'utilisation de la
chambre funéraire de Donzenac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE

abrogeant l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-24, R. 2223-63 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Breuil Sébastien sise ZAE de la région d'Objat – 19130 Vars sur Roseix pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise à Donzenac,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception parvenu le 4 juillet 2017 de M. Sébastien Breuil, gérant de la Sarl Sébastien Breuil, m'informant qu'il n'est plus en charge de la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise route de la gare à Donzenac à compter du 1^{er} juillet 2017,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Donzenac n°0004-07/2014 du 13 juillet 2017, prononçant la déchéance de la Sarl Breuil dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de la maison funéraire de Donzenac,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Breuil pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise route de la gare à Donzenac,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Corrèze,

ARRETE :

Art. 1. – Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant habilitation funéraire de la Sarl Breuil Sébastien sise ZAE de la région d'Objat – 19130 Vars sur Roseix pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise à Donzenac, sont **abrogées**.

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Corrèze dans le délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

Art. 3. – M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une copie sera adressée à M. le maire de Donzenac et à M. Sébastien Breuil.

Tulle, le 28 août 2017
Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURA EFF
1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 19 20
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Direction de la réglementation et des libertés publiques /
Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2017-08-29-002

Habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl pompes
funèbres Soulier pour l'établissement secondaire sis à
Malemort



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté

portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de Malemort par la Sarl pompes funèbres Soulier,

Vu la demande d'habilitation formulée par M. Jean-François Soulier gérant de la Sarl pompes funèbres Soulier, en date du 28 août 2017,

Vu l'accusé de réception délivré le 29 août 2017,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - La Sarl Pompes Funèbres Soulier, exploitée par M. Jean François Soulier, sise rue Eugène Freyssinet, 19360 Malemort (établissement secondaire), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- *organisation des obsèques,*
- *soins de conservation,*
- *fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires, intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,*
- *gestion et utilisation d'une chambre funéraire,*
- *fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation .*

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est : **17.19.270.**

Art. 3. - La présente habilitation est accordée pour une durée d'un an, soit jusqu'au **28 août 2018** en application de l'article R2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Art. 4. - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux devant le préfet de la Corrèze dans le délai de deux mois suivant sa notification et d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

Art. 6. – M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à M. Jean-François Soulier.

Tulle, le 29 août 2017

Le préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAIEFF

Direction de la réglementation et des libertés publiques /
Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2017-08-31-003

Habilitation de la Sarl Blanchard & Sireysol pour la gestion
et l'utilisation de la chambre funéraire sise à Donzenac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE

portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R2223-56 à R2223-62,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2013 autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de Donzenac,

Vu la demande formulée par M. François Blanchard, gérant de la Sarl Blanchard & Sireysol Pompes Funèbres, en date du 24 août 2017, complétée le 28 août 2017,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Donzenac n° 2003-08/2017 de la séance du 18 août 2017 attribuant la délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire à l'entreprise Blanchard et Sireysol,

Vu le contrat d'affermage 2017/2018 portant délégation de service public pour la gestion de la maison funéraire de Donzenac en date du 24 août 2017,

Vu l'accusé de réception en date du 29 août 2017,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête:

Art. 1. - La Sarl Blanchard & Sireysol Pompes Funèbres exploitée par MM. François Blanchard et David Sireysol, sise route de la Gare – 19270 Donzenac (établissement secondaire) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire :

- **gestion et utilisation des chambres funéraires.**

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est : **17.19.269.**

Art. 3. - La présente habilitation est accordée pour une durée d'un an, soit jusqu'au **30 août 2018** en application de l'article R2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Art. 4. – La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Corrèze dans le délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

Art. 6. – M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. François Blanchard et à M. le maire de Donzenac.

Tulle, le 31 août 2017

Pour le Préfet
Le préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAEFF

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2017-09-01-002

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire



Tulle, le 1^{er} septembre 2017

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe KEROUX, administrateur des finances publiques adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Christophe KEROUX, administrateur des finances publiques adjoint ;


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Décide :

Art. 1. - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Corrèze en date du 31 août 2017 et 1^{er} septembre 2017 seront exercées par :

- M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

En l'absence de ce dernier :

- Mme Elisabeth SANCHEZ, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Nathalie NOAILHAC, contrôleuse des finances publiques.

Art. 2. - La précédente délégation du 2 janvier 2017 est abrogée.

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le responsable par intérim du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze,
Administrateur des finances publiques adjoint



Christophe KERROUX

Direction départementale des territoires / Direction

19-2017-09-04-003

Arrêté de subdélégation de signature du directeur
départemental des territoires de la Corrèze

Arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Corrèze

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction départementale des territoires
de la Corrèze**

**Arrêté n° _____ de subdélégation de signature
du directeur départemental des territoires de la Corrèze**

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 2014-336-0001 du 02/12/14 et modifié par l'arrêté 19-2016-06-22-0004 du 22/06/16 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté PRMG 1507431A du Premier ministre du 23 avril 2015 portant nomination de M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 donnant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté,

Sur proposition du secrétaire général de la DDT de la Corrèze,

arrête

Art. 1 - En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 19-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 et dans la limite de l'article 2 du même arrêté, subdélégation de signature est donnée à M. Laurent Cyrot, directeur départemental des territoires adjoint de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes visés à l'annexe de l'arrêté susvisé.

- 1 - Administration générale,
- 2 - Construction et logement,
- 3 - Aménagement foncier et urbanisme,
- 4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche ,
- 5 - Économie agricole et forestière,
- 6 - Circulation routière.

Art. 2 - Dans la limite de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et adjoints, chefs d'agence et adjoints, responsables de pôle et instructeurs désignés nominativement ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions, pour ce qui concerne les décisions précisées dans le tableau ci-après :

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Secrétariat Général (SG)		
Pascal Boëns	Secrétaire Général	1- administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a (1 à 12)
		<i>b-responsabilité civile</i> 1b1 – 1b2
		6 - Circulation routière - sécurité
		<i>a-circulation routière</i> 6a (1 à 3)
		<i>c-avis sur projet concernant le R.G.C.</i> 6c1, 6c2
		<i>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</i> 6d1,
Pierre Chaniol	Chef d'unité ressources humaines et formation	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Céline Issartier	Chef d'unité gestion financière, marchés et logistique	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Christian Froidefond	Chef d'unité conseil de gestion-management et communication	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
François-Xavier Charvet	Chef de la mission éducation et sécurité routières	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		6 - Circulation routière - sécurité
		<i>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</i> 6d1,

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Alain Lachaud	Adjoint au chef de la mission éducation et sécurité routières	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">6 - Circulation routière - sécurité</p> <p><i>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</i> 6d1.</p> </div>

Nom – Prénom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 1 ^{er} juillet 2016
Service environnement de la police de l'eau et des risques (SEPER)		
Stéphane Lac	Chef de service	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-règlement local de publicité</i> 3a1,
		<i>d-publicité, enseignes et pré-enseignes</i> 3d1, 3d2
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		<i>a-domaine public fluvial et de la police de la navigation</i> 4a (1 à 5 et 7 à 8),
		<i>b-eau et milieu aquatique</i> 4b (2 à 9),
		<i>c-biodiversité</i> 4c (1 à 5) ,
		<i>d-chasse</i> 4d (1 à 25)
		<i>e-pêche</i> 4e (1 à 7),
		<i>g-risques</i> 4g (1 à 4),

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Emmanuel Bestautte	Chef d'unité police de l'eau	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i>
		1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-règlement local de publicité</i>
		3a1,
		<i>d-publicité, enseignes et pré-enseignes</i>
		3d1, 3d2
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		<i>a-domaine public fluvial et de la police de la navigation</i>
		4a (1 à 5 et 7 à 8),
		<i>b-eau et milieu aquatique</i>
		4b (2 à 9),
<i>c-biodiversité</i>		
4c (1 à 5),		
<i>d-chasse</i>		
4d (1 à 25)		
<i>e-pêche</i>		
4e (1 à 7),		
<i>g-risques</i>		
4g (1 à 4),		
Georges Martinez	Chef d'unité biodiversité, chasse, pêche	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Magali Teyssandier	Chef d'unité politique de l'eau MISEN	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Marie-Christine Martin	Chef d'unité Risques	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
<i>Service de l'Économie Agricole et Forestière (SEAF)</i>		
Benoît Boutefeu	Chef de service	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		5 - Économie agricole et Forêt :
		<i>a-productions agricoles</i> 5a (1 à 10),
		<i>b-agri-environnement</i> 5b (1 à 3),
		<i>c-aides aux entreprises de transformation et de consommation des productions agricoles et alimentaires</i> 5c1,
		<i>d-structures agricoles</i> 5d (1 à 3),
		<i>e-forêts</i> 5e (1 à 9),
		<i>f-développement rural</i> 5f1,
		<i>g-aides conjoncturelles</i> 5g1,
		<i>h-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour</i> 5h1, 5h2,
<i>i-plantations et cueillettes</i> 5i1, 5i2		

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Sonia Soleilhavoup	Adjointe au chef de service	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		5 - Économie agricole et Forêt :
		<i>a-productions agricoles</i> 5a (1 à 10),
		<i>b-agri-environnement</i> 5b (1 à 3),
		<i>c-aides aux entreprises de transformation et de consommation des productions agricoles et alimentaires</i> 5c1,
		<i>d-structures agricoles</i> 5d (1 à 3),
		<i>e-forêts</i> 5e (1 à 9),
		<i>f-développement rural</i> 5f1,
		<i>g-aides conjoncturelles</i> 5g1,
		<i>h-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour</i> 5h1, 5h2,
		<i>i-plantations et cueillettes</i> 5i1, 5i2
(Poste vacant)	Chef de l'unité foncier agricole et forestier	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
François Trignol	Chef d'unité orientation agricole	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Sylvie Charissoux	Chef d'unité production agricole et agro-environnement	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Marie-Christine Commageat	Chef d'unité contrôles	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Bernard Jenny	Chef d'unité forêt filière bois	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Service études et stratégies territoriales (ESTER)		
Étienne Brunet	Chef de service	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
Pascal Cavitte	Adjoint au chef service et référent transversalité et projets complexes	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
Jean-Jacques Seringe	Chef d'unité urbanisme opérationnel	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
Céline Foulon	Chef d'unité planification	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,

Nom – Prénom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016
Florence Martin	Chef d'unité cohérence territoriale et études	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,
Thomas Lozanne	Chargé de mission expertise juridique	1 - Administration générale :
		c- contentieux 1c1, 1c2

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Service habitat et territoires durables (SHTD)		
Philippe Perpérot	Chef de service	<p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p>a- personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">2 - Construction et logement :</p> <p>a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements 2a2, 2a3, 2a (5 à 12),</p> <p>b-amélioration de l'habitat 2b (2 à 6),</p> <p>d-actions diverses 2d1,</p> <p>e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement 2e2, 2e3,</p> <p>f-conventionnement 2f1, 2f2,</p> <p>h-divers 2h (1 à 3)</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p>e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)</p> <p style="text-align: center;">4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :</p> <p>f- bruit 4f1</p>
Alain Bordes	Chef d'unité mise en œuvre du développement durable	<p style="text-align: center;">1 - administration générale :</p> <p>a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p>

Nom – Prénom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016
(Poste vacant)	Chef d'unité habitat logement	<p style="text-align: center;">1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">2 - Construction et logement :</p> <p><i>a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</i> 2a2, 2a3, 2a (5 à 12),</p> <p><i>b-amélioration de l'habitat</i> 2b (2 à 6),</p> <p><i>d-actions diverses</i> 2d1,</p> <p><i>e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement</i> 2e2, 2e3,</p> <p><i>f-conventionnement</i> 2f1, 2f2,</p> <p><i>h-divers</i> 2h (1 à 3)</p>
Yves Baulès	Chef d'unité transition énergétique, qualité de la construction	<p style="text-align: center;">1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p>

Nom – Prénom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 1 ^{er} juillet 2016
<i>Agence de basse Corrèze (ABC)</i>		
Émilie Rouu	Chef d'Agence	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale - Règlement local de publicité</i> 3a1,
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
<i>d-publicité, enseignes et pré enseignes</i> 3d1, 3d2,		
Martine Bobin	Adjoint au chef d'agence responsable du pôle instruction	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
Sylvie Serre	Responsable du pôle planification	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5

Nom – Prénom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 1 ^{er} juillet 2016
Agence de moyenne Corrèze (AMC)		
Daniel Grégoire	Chef d'agence	<p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p>
Frédéric Franch	Adjoint au chef d'agence responsable du pôle appui territorial	<p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p>
Christine Desarmenien	Responsable du pôle ADS	<p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p>

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Agence de haute Corrèze (AHC)		
Philippe Marcou	Chef d'agence	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1, <i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
Marie-Laure Tixeront	Adjointe au chef d'agence responsable de pôles	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5

Art. 3. - Subdélégation est donnée aux cadres de permanences pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions.

Art. 4. - Les subdélégations de signature visées aux articles qui précèdent ne s'appliquent pas :

- aux dossiers signalés expressément par le directeur départemental des territoires comme devant être signés par lui-même,
- aux correspondances relatives à des pénalités financières ressortant de régimes d'aide,
- aux mises en demeure engageant la responsabilité de l'État.

Art. 5. - L'intérim des chefs de service (SG, SEAF, SHTD, SEPER, ESTER) est assuré par un autre chef de service (Philippe Perperot, Benoît Boutefeu, Étienne Brunet, Stéphane Lac, Pascal Boëns) ou un chef d'unité désigné par décision du chef de service concerné. L'intérimaire bénéficie des délégations de signature du chef de service titulaire.

Art. 6. - L'arrêté de subdélégation de signature n° 019-2017-05-03-003 du 3 mai 2017 de M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze est abrogé.

Art. 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 8 - Le secrétaire général de la DDT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 04 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires.

François Geay



Direction départementale des territoires / Direction

19-2017-09-01-004

Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des
pommes en appellation d'origine protégée "Pomme du
Limousin"

*Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine
protégée "Pomme du Limousin"*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation
d'origine protégée "Pomme du Limousin"**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2014-1132 du 3 octobre 2014 relatif à l'appellation d'origine "Pomme du
Limousin" et portant homologation de son cahier des charges,

Vu l'avis du Syndicat de défense de la Pomme du Limousin, en date du 25 août 2017,

Vu la proposition des services de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 28
août 2017,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

arrête :

ARTICLE 1 – Conformément au point D. du chapitre V du cahier des charges de
l'appellation "Pomme du Limousin", la date de début de cueillette des pommes pouvant
bénéficier de l'appellation d'origine "Pomme du Limousin" est fixée pour l'année 2017

au 4 septembre 2017

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des
territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 1^{er} septembre 2017

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires,

Le Directeur Départemental
des Territoires Adjoint

Laurent CYROT

Direction départementale des territoires / Direction

19-2017-09-04-002

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT
de la Corrèze en matière de fiscalité de l'urbanisme

*Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Corrèze en matière de fiscalité de
l'urbanisme*

**Direction départementale des territoires
de la Corrèze**

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Corrèze
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le directeur départemental des territoires,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental de l'équipement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

Vu l'arrêté n° PRMG 150743A du 23 avril 2015 portant nomination de Monsieur François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

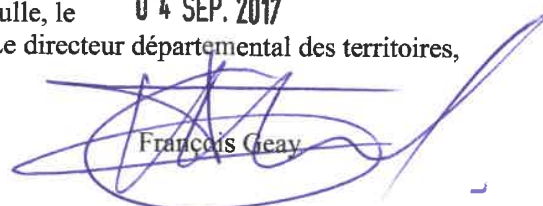
- Monsieur Étienne Brunet, chef du service études et stratégies territoriales ;
- Monsieur Pascal Cavitte, adjoint au chef de service et référent transversalité et projets complexes ;
- Monsieur Jean-Jacques Seringe, chef de l'unité urbanisme opérationnel ;
- Madame Françoise Mazerbourg, adjointe au chef de l'unité urbanisme opérationnel ;

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement ;
- du versement pour sous densité ;
- de la redevance d'archéologie préventive ;
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et abroge celle du 03 mai 2017.

Tulle, le 04 SEP. 2017
Le directeur départemental des territoires,



François Geay

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2017-08-25-002

Arrêté préfectoral n° 19-2017-00215 prolongeant la
déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du
code de l'environnement du plan pluriannuel de gestion des
milieux aquatiques sur le territoire de l'ancienne
communauté de communes des Gorges de la Haute
Dordogne.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORREZE

Arrêté préfectoral n°19-2017-00215

prolongeant la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques sur le territoire de l'ancienne communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-7, L. 215-14 à L. 215-19 relatifs aux cours d'eau non domaniaux et à leur entretien, L. 432-1, L. 435-5, R. 214-88 à R. 214-104, R. 435-34 à R. 435-39 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment les articles R 11-4 à R 11-14 ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

Vu le décret n° 2004 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2016 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des Territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2017 portant subdélégation de signature à M. Emmanuel Bestautte, chef du service de l'environnement, de la police de l'eau et des risques par intérim ;

Vu la demande présentée par monsieur le président de la communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne, le 06 février 2012, visant à obtenir la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques sur le territoire de la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2012 portant déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques sur le territoire de la communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne ;

Vu la fusion de la communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne et la création, le 01/01/2017, de Haute Corrèze Communauté qui assure le portage de cette DIG à compter de cette date ;

Vu la demande du 17/08/2017 de madame la vice-présidente de Haute Corrèze Communauté de prolonger la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du territoire de la communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne

Considérant que les aménagements prévus prennent en compte les enjeux de protection et de préservation des milieux aquatiques sur le territoire de la communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

ARRETE

TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Art. 1. - Objet de l'autorisation

Les travaux à entreprendre par Haute Corrèze Communauté pour la gestion des milieux aquatiques sur le territoire de la communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne sont déclarés d'intérêt général (D.I.G) au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Haute Corrèze Communauté est autorisée à accéder le long des cours d'eaux situés en annexe du présent arrêté.

La réalisation de ce programme de restauration et d'entretien pluriannuel est prolongée au 31 décembre 2018.

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Art. 2- Nature des travaux

Les types d'opérations que Haute Corrèze Communauté prévoit de mettre en œuvre sont les suivantes :

- Restauration et entretien de la ripisylve (maintien d'un milieu entretenu, régulation de l'ensoleillement, stabilisation durable des berges, évacuation des sédiments fins en excès)
- Travaux en hydromorphologie (mise en défens des berges contre le piétinement du bétail, renaturation du lit par la création d'habitats sur des secteurs recalibrés)
- Travaux de rétablissement de la continuité écologique (rétablir la libre circulation de la faune aquatique et le transport sédimentaire)

Pour les travaux en hydromorphologie et rétablissement de la continuité écologique, sur les secteurs définis en annexe du présent arrêté, chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service police de l'eau.

Art. 3. - Disposition particulière

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Art. 4. - Prescriptions relatives à l'exécution des travaux

Toutes les précautions doivent être mise en œuvre pour ne pas détériorer le domaine public et éviter tout impact néfaste sur le milieu aquatique.

Les travaux qui n'affectent pas le lit du cours d'eau sont réalisés en période hivernale.

Les interventions dans le lit des cours d'eau sont interdites entre les mois de novembre à avril.

Les engins de chantier circulant aux abords de la berge doivent être en parfait état de fonctionnement et exempts de fuites d'hydrocarbure.

Certains embâcles sont à conserver car ils servent de refuges à certaines espèces aquatiques. Ils seront identifiés par le technicien rivière lors de la réalisation des travaux.

Art. 5. - Participation financière

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires et aux exploitants des parcelles concernées.

Art. 6. - Droit de pêche

Lorsque l'entretien des cours d'eau est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique « La truite Neuvicoise » pour les sections de cours d'eau de son secteur et par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Corrèze, pour le reste du territoire de la communauté de communes.

Le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération à compter de la notification du présent arrêté.
Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Art. 7. - Remise en état des lieux

A la fin des travaux, les lieux sont remis en état si nécessaire.

Art. 8. - Validité de la Déclaration d'Intérêt Général

La présente décision deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation dans un délai de cinq ans (5 ans) à compter de sa date de notification.

Art. 9. - Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Art. 10. - Droits des tiers

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.

Art. 11. - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Art. 12. - Évolution réglementaire

La réglementation en matière de police de l'eau étant susceptible d'évoluer, le maître d'ouvrage se conformera aux textes applicables à la date de réalisation des travaux.

Art. 13. - Caractère de l'autorisation

Faute par le maître d'ouvrage de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'État pourra prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du maître d'ouvrage, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de la salubrité ou de la sécurité publique ou des intérêts visés à l'article L 211-1 du code de

l'environnement, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions en matière de police des eaux.

Toute modification apportée par la suite aux dispositions prescrites devra être signalée et justifiée et pourra éventuellement donner lieu à prescriptions complémentaires ou, si nécessaire, au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le gestionnaire maintiendra constamment les ouvrages et dispositifs en bon état et assurera les travaux de contrôle et d'entretien nécessaires à leur bon fonctionnement.

Art. 14. - Déclaration des incidents ou accidents

Une déclaration est faite dans les meilleurs délais au service chargé de la police de l'eau en cas d'accident ou d'incident survenu du fait du fonctionnement des ouvrages, qui serait de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Art. 15. - Achèvement des travaux

Dès l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage en avisera le service en charge de la police de l'eau de la DDT de la Corrèze.

Le contrôle de leur bonne exécution et de leur conformité aux dispositions de cet arrêté pourra être effectué à tout moment par ce service.

Art. 16. - Délai de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Art. 17. - Publication et information des tiers

L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié.

Il est en outre publié dans deux journaux locaux.

Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La truite Neuvicoise » pour les sections de cours d'eau de son secteur et par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Corrèze.

Art. 18. - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Les maires des communes de Chirac-BelleVue, Lamazière-Basse, Latronche, Liginiac, Neuvic, Roche-Le-Peyroux, Saint-Etienne-La-Geneste, Saint-Hilaire-Luc, Saint-Pantaléon-de-Lapleau, Sainte-Marie-Lapanouze, Sérandon, Soursac, Palisse,

Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président de Haute Corrèze Communauté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée au chef de la brigade de l'agence française pour la biodiversité de la Corrèze.

A Tulle, le 25 août 2017

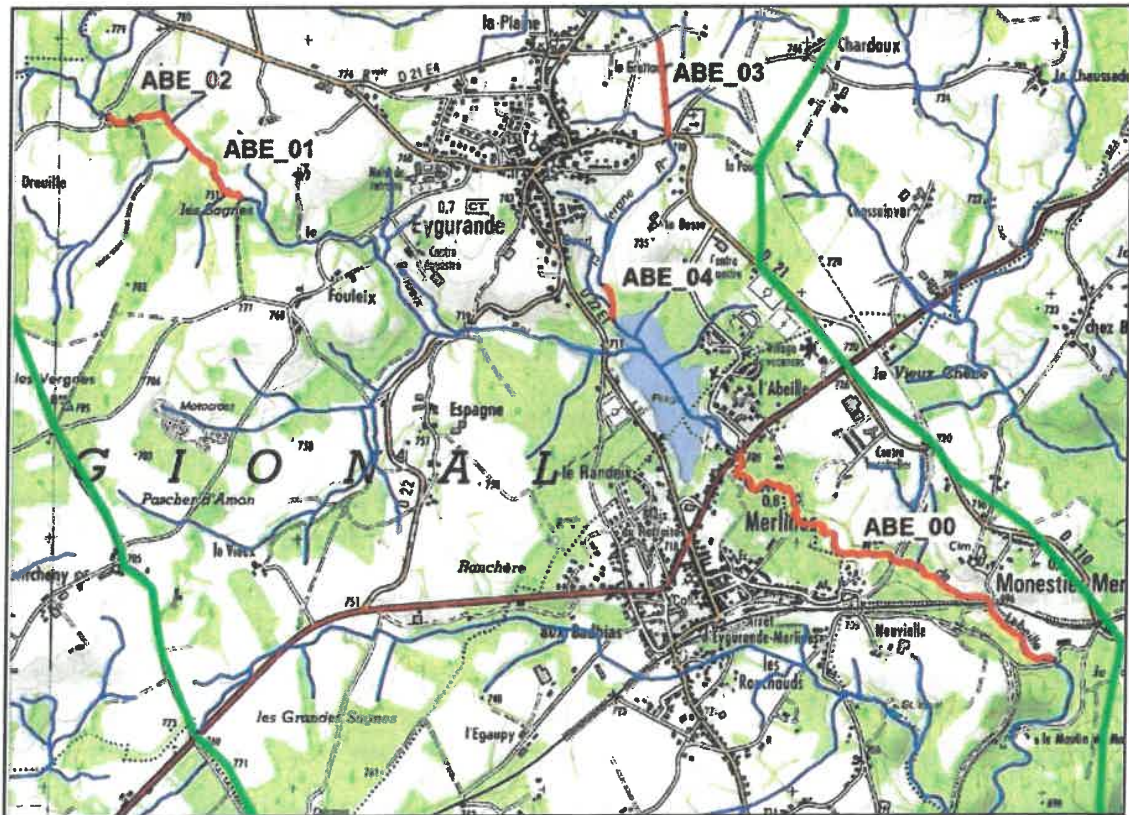
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation,
Le chef du service environnement, police de l'eau et risques par intérim



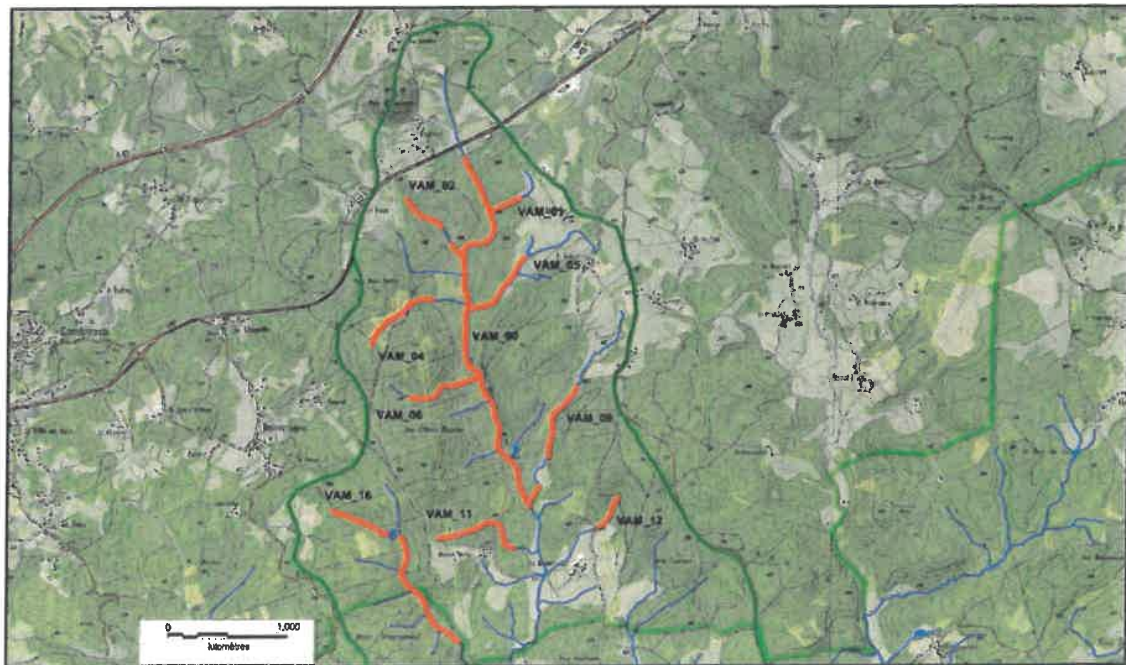
Emmanuel Bestautte

PJ : Localisation des tronçons et cours d'eau.

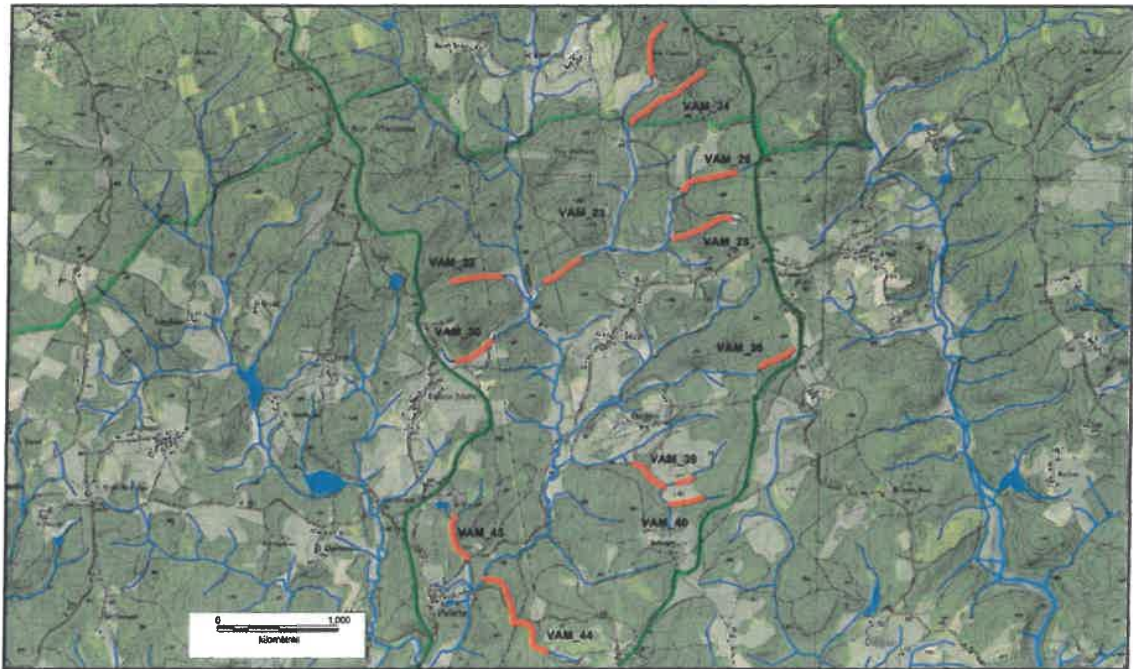
Secteurs prévus à la restauration sur le bassin versant de l'Abeille



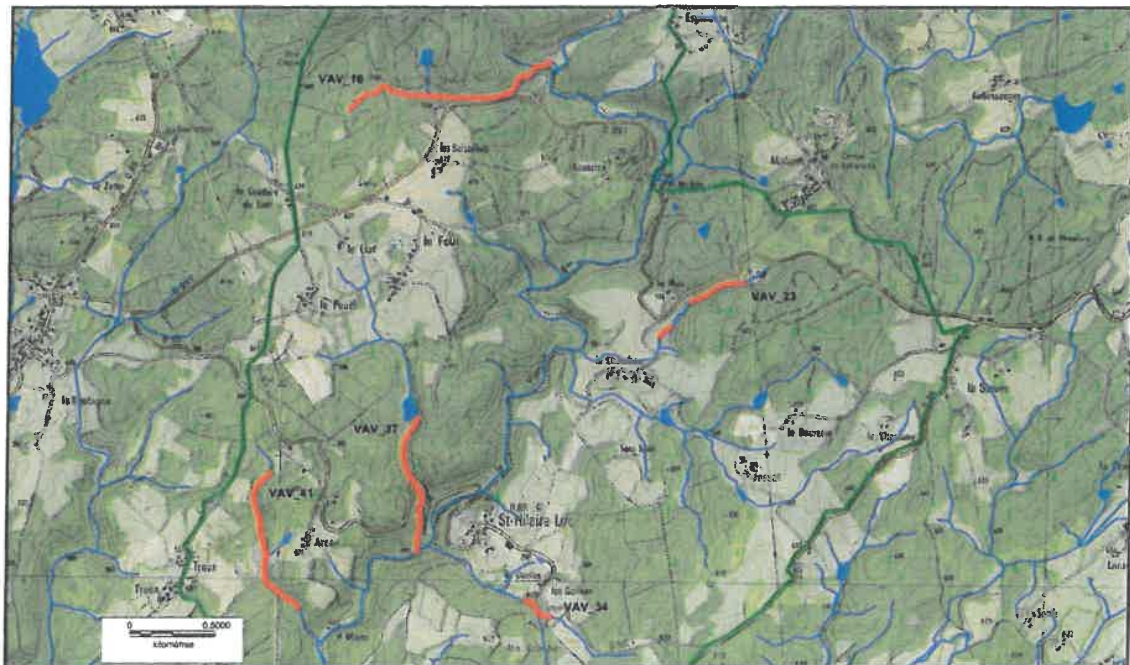
Secteurs prévus à la restauration sur le bassin versant du Vianon (1)



Secteurs prévus à la restauration sur le bassin versant du Vianon (2)



Secteurs prévus à la restauration sur le bassin versant du Vianon (3)



DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

19-2017-09-01-003

Classement Nouvelles prescriptions relative au barrage
BAR 19

*Classement et nouvelles prescriptions relatives au barrage de la centrale hydroelectrique de BAR
au titre du décret 2015-526 du 12 mai 2015*



PRÉFET DE LA CORREZE

*Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement Nouvelle-
Aquitaine*

**ARRETE PREFECTORAL N°
PORTANT CLASSEMENT ET NOUVELLES PRESCRIPTIONS
RELATIVES AU BARRAGE DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE BAR
AU TITRE DU DECRET 2015-526 DU 12 MAI 2015**

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles R.521-43 à R.521-46 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, R.214-112 à R.214-147 ;

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute de Bar ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 avril 2002 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute de Bar ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 17 novembre 2011 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute de Bar ;

Vu la notification de classement par la DRIRE Limousin en date du 8 avril 2008 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu le projet d'arrêté adressé à la société Centrale Hydroélectrique de Bar SAS et la réponse formulée par le concessionnaire ;

Considérant les évolutions réglementaires du décret n°2015-526, notamment les nouvelles classes d'ouvrages hydrauliques ;

Considérant les caractéristiques géométriques du barrage d'une hauteur de 5,70 mètres et d'un volume retenu de 56 320 mètres cubes, au sens de l'article R.214-112 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1 : Objet de l'arrêté :

Le présent arrêté fixe les prescriptions au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques pour le barrage de Bar, situé sur la commune de Corrèze et inclus dans la concession hydroélectrique de la chute de Bar, attribuée à la Société Centrale Hydroélectrique de Bar SAS, désignée ci-après « le responsable » au regard de son classement défini dans le cadre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 susvisé.

Article 2 : Classement du barrage :

Les caractéristiques géométriques de l'ouvrage sont :

Nom	Coordonnées (lambert 93)	Hauteur du barrage (m)	Volume de la retenue (hm ³)	Code SIOUH
Bar	x = 611.935,218 y = 6.474.644,3	5.70	0.056	FRC0190005

a- Hauteur par rapport au terrain naturel supérieure à 2 mètres : H= 5.70 mètres

b- Volume de la retenue à la cote de retenue normale supérieur à 0,05 hm³ : V = 0,056 hm³

c- présence d'une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres : plusieurs habitations à moins de 400 mètres en aval du barrage (parcelles 51, 57 et 176 section AN, commune de Corrèze),

font que le barrage de la centrale hydroélectrique de Bar nommé ci après « l'ouvrage » relève de la classe C.

Ce classement implique les obligations qui sont précisées dans les articles suivants.

Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage :

Le barrage de la chute de Bar doit être rendu conforme aux dispositions des articles R.214-122 à R.214-124 et R.214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- Établissement d'un **document décrivant l'organisation mise en place** pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes **dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté** ;
- Établissement d'un **registre** sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage **immédiatement à compter de la notification du présent arrêté** ;
- Transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques **dans le délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, puis tous les cinq ans, un rapport de surveillance** incluant le rapport de la visite technique approfondie.

Article 4 : Droit des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Autres réglementations :

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le titulaire de la décision de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Frais :

Le responsable de l'ouvrage supportera tous les frais ou droits auxquels le présent arrêté pourrait donner lieu.

Article 6 : Publication :

Le présent arrêté est notifié à la société Centrale Hydroélectrique de Bar SAS, responsable de l'ouvrage.
Une copie de cet arrêté sera transmise à la commune de Corrèze.
Ces informations seront publiées au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

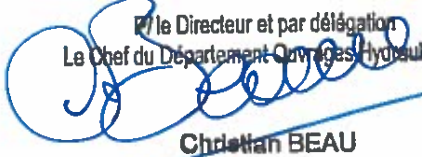
Article 12 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de recours, dans les conditions fixées par l'article R. 421-1 du Code de la Justice Administrative, devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de celui-ci.

Article 13 : Exécution :

Le présent arrêté est notifié au responsable de la Centrale Hydroélectrique de Bar SAS.
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **1 - SEP. 2017**
Pour le préfet de la Corrèze
Pour le directeur et par délégation


Le Directeur et par délégation
Le Chef du Département Ouvrages Hydrauliques
Christian BEAU

1 - 2017-09-01

1 - 2017-09-01
1 - 2017-09-01
1 - 2017-09-01